CESSION DE PARTS

DÉPOT N° A91 DU 09 JAN. 2008

95B459

LES SOUSSIGNES :

1°) – Monsieur Eric PARISET

Né le 11 Octobre 1972 à CHATENAY MALABRY (92)

Célibataire

Demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) – 9 rue Philippe MARCOMBES.

Ci-après dénommé "*LE CEDANT*"

D'UNE PART

2°) – La société NOVAFI, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 € dont le siège social est à LE PUY EN VELAY (43000) – 1 avenue d'Aiguilhe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY (43) sous le numéro 494 504 087.

Représentée par Monsieur David NOBREGA, co-gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ci-après dénommée "*LE CESSIONNAIRE*"

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de statuts en date à CLERMONT-FERRAND (63), du 27 Octobre 1995, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée initialement créée sous forme anonyme, dénommée AGECOMA, au capital de 40 000 €, divisé en 2 500 parts sociales de 16 € chacune, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000) – 4 Rue Louis ROSIER – La Pardieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand (63) sous le numéro 402 825 905 et qui a pour objet :

- Dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 Septembre 1945 et la Loi du 8 Août 1994 et telle qu'elle

GG DN

pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et notamment des expertises judiciaires, des arbitrages, des opérations de formation professionnelle.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 833 parts sociales, de 16 € chacune de nominal, qu'il a acquises de Monsieur Claude DIDIER moyennant le prix de 255.71 € par part, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Clermont-Ferrand (63), du 7 Janvier 2004 enregistré à Clermont-Ferrand Sud Ouest le 12 Janvier 2004, Bordereau n°2004/31, Case n°15.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Eric PARISET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société NOVAFI, cessionnaire, soussignée de seconde part qui accepte, la pleine propriété de 832 parts sociales, lui appartenant dans la société AGECOMA.

PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, la société NOVAFI, sera propriétaire des parts cédées, à compter du 31 Mars 2007, et en aura la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter du même jour. Il est ici précisé que la quote part du résultat mis en distribution de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 de la société AGECOMA auquelle donne droit les parts cédées sera répartie entre le cessionnaire et le cédant à égalité

En conséquence, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

Il est ici précisé que s'il existe un nantissement sur les parts, objet de la présente cession, le cédant s'engage à le faire lever dans le délai de deux mois.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

GS DW

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **QUATRE CENT TRENTE TROIS Euros (433 €)** par part, soit au total **TROIS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX Euros (360 256 €)** pour les 832 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

Le cessionnaire déclare que les fonds servant à régler le prix de cession proviennent d'un prêt bancaire.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 30 Mars 2007.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du code de commerce, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le cédant reconnaît avoir été avisé par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

DECLARATIONS

BB DN

Monsieur Eric PARISET déclare sur l'honneur n'avoir contracté aucun PACS.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

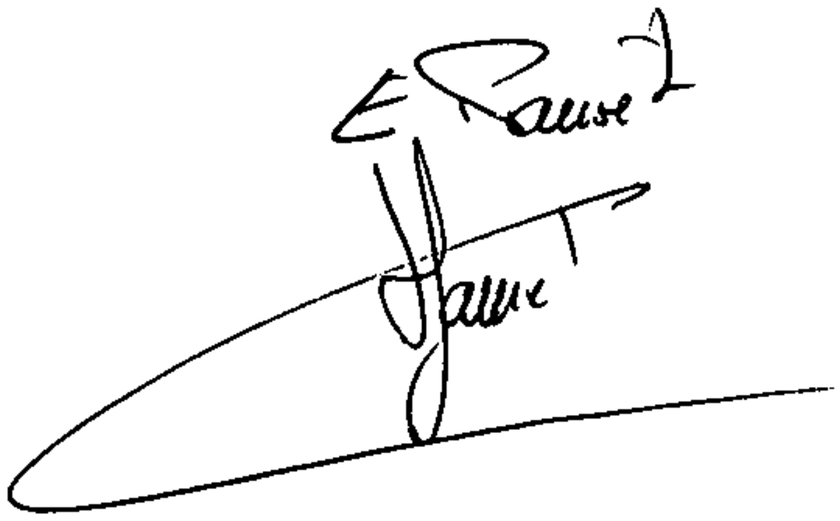
ENREGISTREMENT

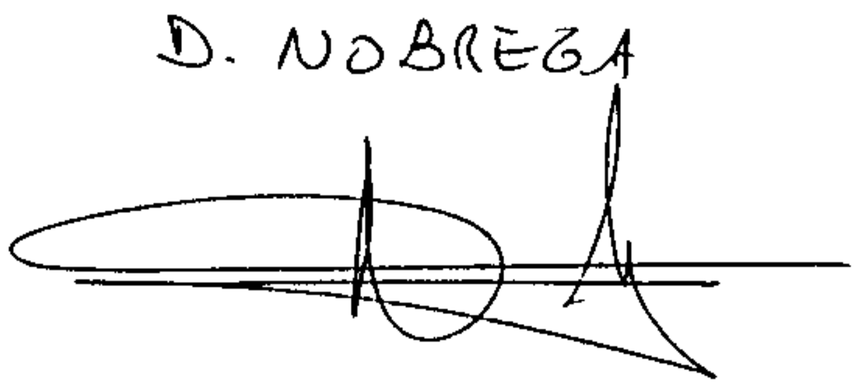
Pour l'enregistrement des présentes, il est précisé que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

Fait à CLERMONT-FERRAND (63)

Le 31 MARS 2007

en 6 originaux





Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DU PUY
Le 27/04/2007 Bordereau n°2007/579 Case n°8 Ext 2322
Enregistrement : 17 630 € Pénalités :
Total liquidé : dix-sept mille six cent trente euros
Montant reçu : dix-sept mille six cent trente euros
Le Contrôleur principal

Christian MALLET

SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES
ENREGISTREMENT
B.P. 209
43006 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Téléphone : 04 71 09 83 69
Réception du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
ou sur rendez-vous

DN